



D.2017.10.04.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 – PROJETS TERRITORIALISES

**6.6 – Doublement Capacité Ligne A - Station Jean Jaurès : Marché n° 52M 2017 13243 M :
Billettique : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise CONDUENT.**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération D.2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération D.2015.07.08.6.6 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B avec le groupement EGIS RAIL/EGIS SO/LCR ARCHITECTES pour un montant de 2 466 658,00 €HT.

Par délibération D.2016.10.19.6.8 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 15 949 200 €HT.

Les travaux à réaliser concernent les modifications à apporter à la station Jean Jaurès de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et à améliorer la gestion des flux de transit entre les lignes A et B.

Les travaux sont répartis en 6 lots faisant chacun l'objet d'un marché séparé.

Le présent marché concerne le lot n° 5 « Billettique » qui regroupe essentiellement les prestations suivantes :

Au niveau des lignes de contrôle :

- dépose des équipements constituant les lignes de contrôle situées au niveau « mezzanine » et au niveau « salle d'échanges ligne A – ligne B », soient 15 portillons et 2 portillons pour les personnes à mobilité réduite,
- stockage de 3 portillons et 1 portillon pour les personnes à mobilité réduite sur une durée de 20 mois,
- repose et raccordement des 3 portillons et du portillon pour les personnes à mobilité réduite évoqués ci-dessus au niveau « commerces ».

Au niveau des Distributeurs Automatiques de Titres (D.A.T.) :

- dépose de 3 distributeurs automatiques de titres et d'une borne de rechargement au niveau « mezzanine »,
- stockage de ces équipements sur une durée de 20 mois,
- repose de ces équipements au niveau « commerces ».

Ces équipements « Billettique » sont intégrés au système actuel d'exploitation et la continuité des contraintes techniques existantes sur le système doit être assurée lors de la dépose et de la repose des équipements terminaux, plus précisément en termes d'interfaces et d'exploitation.

L'entreprise CONDUENT a fourni, intégré et mis en œuvre la totalité des équipements terminaux, ainsi que le système central billettique qui pilote tous ces équipements terminaux. La maîtrise des contraintes d'exploitation des équipements est donc le savoir-faire et la propriété de CONDUENT.

Les prestations concernées par ce marché ne peuvent donc être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité.

En conséquence, dans le cadre de l'article 30 I 3° du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est proposé, pour les raisons évoquées supra de conclure un marché négocié avec l'entreprise CONDUENT pour réaliser ces prestations pour la station Jean Jaurès.

Le 15 septembre 2017, l'entreprise CONDUENT a remis une première offre comprenant une proposition de prix qui s'élevait à 287 284,06 € HT (valeur courante) et une description technique de l'offre.

Sur cette base, une séance de négociation s'est déroulée le 19 septembre 2017 et a porté sur la définition des conditions d'intervention, le périmètre des prestations et l'optimisation financière de l'offre.

Une nouvelle offre technique et financière a été produite par l'entreprise CONDUENT le 22 septembre 2017, d'un montant de 229 419,30 € HT, qui représente une diminution du montant de l'offre initiale de 57 864,76 € HT.

Cette offre a été analysée d'un point de vue technique et financier.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 26 septembre 2017, attribué le marché à l'entreprise CONDUENT pour un montant de 229 419,30 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 52M 2017 13243 M avec l'entreprise CONDUENT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

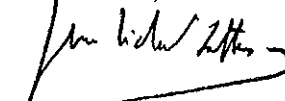
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise CONDUENT le marché n° 52M 2017 13243 M concernant la réalisation des travaux de billettique relatifs à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et à améliorer la gestion des flux de transit entre les lignes A et B, pour un montant de 229 419,30 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES